



Gérard THEBAUD

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU ZONAGE ET DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches

- Vu *La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- Vu *L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu *Les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement,*
- Vu *Les articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,*
- Vu *Le Code de l'Urbanisme,*
- Vu *La délibération du 16 Juin 2014 décidant de modifier partiellement le schéma et le zonage réglementaire d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Conches, sur les Communes d'Aulnay sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, La Bonneville sur Iton, la Ferrière sur Risle, Le Fidelaire, Louversey, Saint-Elier et Sébécourt,*
- Vu *Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,*
- Vu *L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen du 31 Juillet 2018 désignant Monsieur Jean-Pierre ADAM en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique*

ARRETE

ARTICLE 1

*Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Conches sur les Communes d'Aulnay sur Iton, la Bonneville sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, la Ferrière sur Risle, Le Fidelaire, Louversey, Saint-Elier et Sébécourt du **Lundi 8 Octobre 2018 au Vendredi 9 Novembre 2018.***

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la Fonction Publique, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE

*Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies d'Aulnay sur Iton, la Bonneville sur Iton, Conches, Glisolles, la Ferrière sur Risle, Le Fidelaire, Louversey, Saint-Elier et Sébécourt du **Lundi 8 Octobre 2018 au Vendredi 9 Novembre 2018** inclus ou consultables sur le site informatique suivant conches-en-ouche.fr (rechercher enquête publique assainissement) afin que chacun puisse en prendre connaissance.*

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public le Commissaire Enquêteur recevra dans les mairies concernées aux jours et heures suivants :

Conches en Ouche

Le Lundi 8 Octobre 2018 de 14 Heures à 17 Heures

Le Vendredi 26 Octobre 2018 de 14 Heures à 17 Heures

Le Vendredi 9 Novembre 2018 de 14 Heures à 17 Heures

Aulnay sur Iton

Le Jeudi 11 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

Le Lundi 29 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

La Bonneville sur Iton

Le Vendredi 12 Octobre 2018 de 15 Heures à 18 Heures

Le Mardi 6 Novembre 2018 de 15 Heures à 18 Heures

Glisolles

Le Lundi 15 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

La Ferrière sur Risle

Le Jeudi 18 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

Le Mardi 30 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

Le Fidelaire

Le Mercredi 24 Octobre 2018 de 15 Heures 30 à 18 Heures 30

Louversey

Le Mardi 16 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

Saint-Elier

Le Jeudi 25 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

Sébécourt

Le Vendredi 19 Octobre 2018 de 16 Heures à 19 Heures

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches – Hôtel de Ville – B.P. 73 – 27190 CONCHES EN OUCHE, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut également être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions qui seront annexées aux registres d'enquête pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante :

enquete-assainissement@conchesenouche.com

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Les documents du rapport d'enquête et conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches – Hôtel de Ville – 27190 CONCHES EN OUCHE.

ARTICLE 5

Un exemplaire du dossier du projet de zonage, propre à chaque commune concernée, sera déposé dans chacune des mairies. Un dossier complet comprenant les neuf communes sera également disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches, sis Hôtel de Ville – 27190 CONCHES EN OUCHE. Il sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte du siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches ainsi que dans les communes concernées à savoir Aulnay sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, La Bonneville sur Iton, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire, Louversey, Saint-Elier et Sébécourt et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Les Maires des communes concernées produiront un certificat d'affichage.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête (Paris Normandie – Eure Info).

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 22 Septembre 2018 et certifiées par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, Monsieur le Commissaire
Enquêteur, Mesdames et Messieurs les Maires d'Aulnay sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles,
La Bonneville sur Iton, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire, Louversey, Saint-Elier et Sébécourt.*

*Fait à Conches,
Le 10 Septembre 2018*

LE PRESIDENT

